

Label Vignobles & Découvertes / Destination « Vallée du Rhône Nord »

Convention de partenariat

Entre :

L'Office de Tourisme dedont le siège social est :
..... – Siret

Représenté par .

Désigné ci-dessous par

Et

Le partenaire Désigné ci-dessous comme tel :

Enseigne ou nom commercial :

Dont le siège social est

Représenté par : Nom Prénom

Siret N°

Assujetti à la TVA OUI NON

Il a été convenu

Objet de la Convention

Les signataires de la présente convention s'engagent à œuvrer pour faire vivre le label "Vignobles & Découvertes" dans l'optique de dynamiser l'œnotourisme sur le nouveau périmètre de la destination qui comprend l'ensemble des territoires mis en tourisme par :

- Rhône Crussol Tourisme ;
- L'Office de Tourisme Ardèche Hermitage ;
- L'Office de Tourisme Porte de DrômArdèche ;
- L'Office de Tourisme Ardèche Grand Air ;
- L'Office de Tourisme du Pilat ;
- Vienne Condrieu Tourisme ;

Ils se reconnaissent dans les objectifs du label, à savoir :

- Développer l'efficacité touristique de la destination touristique par une meilleure mise en valeur de ses richesses et la mise en réseau de ses acteurs,
- Développer l'image, la notoriété et les ventes pour tous les acteurs de la filière du tourisme viticole,

Par :

- La mise en avant d'un produit complet auprès des clients,
- La garantie de la qualité de l'accueil dans un esprit de partage et de compréhension de l'univers du vin tout en prônant la consommation responsable,
- Le développement des synergies d'actions entre les différents acteurs.

Les partenaires de la destination

Doivent être volontaires et satisfaire au cahier des charges de la marque « Vignobles & Découvertes ».

Le porteur de projet et chacun de ses partenaires s'engagent à prôner et à pratiquer la consommation responsable.

Le partenaire déclare être en conformité avec toutes obligations légales ou réglementaires régissant son activité et/ou sa profession, conformément au point 5.3 du règlement d'usage.

Le partenaire s'engage à prendre connaissance et à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'usage de la marque, annexes comprises.

Programme d'actions et moyens mobilisés

Un programme d'actions est acté pour une période de trois ans, mars 2025 – février 2028, **correspondant à la période de validité du droit d'usage de la marque**. Ce programme élaboré par le comité de technique et validé par le conseil d'administration de l'Association « Vignobles & Découvertes – Vallée du Rhône Nord » sera présenté lors Assemblée Générale annuelle puis adressé au prestataire.

Les dépenses sont engagées par l'Association « Vignobles & Découvertes – Vallée du Rhône Nord » conformément au budget voté. Ces dépenses peuvent être réalisées par des fournisseurs externes ou par des organismes représentés au sein de l'Association « Vignobles & Découvertes – Vallée du Rhône Nord » ou signataire de la présente convention.

Toute dépense engagée donne lieu à la production de justificatifs.

Les recettes nécessaires à ce plan d'action sont constituées :

- des participations des EPCI via leurs offices de tourisme de la destination ;
- des contributions des syndicats viticoles via inter-Rhône ;
- des Contributions des départements 07 – 26 – 36 – 42 et 69 ;
- de subventions dont celles de la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;
- de recettes diverses liées notamment aux actions d'animations produites par l'Association ;
- **Et de la participation des partenaires adhérents au label, objet de la présente convention.**

Contribution du partenaire

Le partenaire s'engage à régler pour le label Vignobles et Découvertes :

- Pour les restaurants, hébergeurs, activités et sites, la somme annuelle de 50 € HT soit 60 € TTC ;
- Pour les domaines viticoles, la somme annuelle de 50 € HT soit 60 € TTC + 3 bouteilles de vin représentatives de la qualité de leur production.

Adhésion à l'Association « Vignobles & Découvertes – Vallée du Rhône Nord »

La signature de cette convention et la participation financière valent adhésion à l'Association.

Le partenaire sera convié à minima une fois par an à l'Assemblée Générale de l'Association.

Durée de la convention

Cette convention est signée pour une période de 12 mois reconduite tacitement* et débutant le 1^{er} mars 2025.

Cette convention sera :

- *Reconduite tacitement en 2026 et 2027
- Pourra être dénoncée par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties, ou renégociée sur demande écrite, avec un préavis minimal de trois mois.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de compétence.

Toutefois, en cas de désaccord, les parties s'engagent à chercher un règlement amiable entre elles avant toute saisie d'une instance judiciaire.

Fait à, le / / 2025

La Partenaire

Pour l'Office de Tourisme de

Nom Prénom
Fonction

Nom Prénom
Fonction